



**Est
Ensemble**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 10 février 2015

Le Conseil communautaire, légalement convoqué le 4 février 2015, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de M. Gérard COSME.

La séance est ouverte à 18h50.

Étaient présents :

Mireille APLPHONSE	Hassina AMBOLET (jusqu'à 20h)	David AMSTERDAMER
Samir AMZIANE (jusqu'à 20h)	Sylvie BADOUX	Christian BARTHOLME
Nathalie BERLU	Sophie BERNHARDT	Patrice BESSAC (jusqu'à 19h10)
François BIRBES	Véronique BOURDAIS	Faysa BOUTERFASS
Geoffrey CARVALHINHO	Laurence CORDEAU	Gérard COSME
Madeline DA SILVA (jusqu'à 20h45)	Stéphane DE PAOLI	Olivier DELEU
Anne DEO	Tony DI MARTINO (jusqu'à 19h30)	Ibrahim DUFRICHE-SOILIHI
Claude ERMOGENI	Camille FALQUE (jusqu'à 20h35)	Florian FAVIER WAGENAAR
Asma GASRI	Virginie GRAND	Philippe GUGLIELMI (à partir de 20h)
Daniel GUIRAUD (à partir de 19h30 et jusqu'à 20h20)	Karim HAMRANI	Marie-Rose HARENGER
Stephen HERVE	Yveline JEN	Djeneba KEITA
Françoise KERN	Bertrand KERN	Christian LAGRANGE
Magalie LE FRANC	Martine LEGRAND	Agathe LESCURE
Hervé LEUCI	Alexie LORCA	Dalila MAAZAOUI-ACHI
Christine MADRELLE	Cheikh MAMADOU (jusqu'à 21h05)	Bruno MARIELLE
Dref MENDACI	Alain PERIES	Brigitte PLISSON
Nordine RAHMANI	Nicole REVIDON	Laurent RIVOIRE (jusqu'à 19h50)

Pierre SARDOU	Danièle SENEZ	Catherine SIRE
Karamoko SISSOKO	Patrick SOLLIER	Sandrine SOPPO-PRISO
Olivier TARAVELLA	Emilie TRIGO	Stéphane WEISSELBERG (jusqu'à 20h25)
Ali ZAHI		

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Kahina AIROUCHE à Magalie LE FRANC, Samir AMZIANE à Alexie LORCA (à partir de 20h), Anna ANGELI à Nathalie BERLU, Madigata BARADJI à Sylvie BADOUX, Claude BARTOLONE à Gérard COSME, Thu Van BLANCHARD à Geoffrey CARVALHINHO, Claire CAUCHEMEZ à Patrick SOLLIER, Jacques CHAMPION à Asma GASRI, Marie COLOU à Karamoko SISSOKO, Sofia DAUVERGNE à Claude ERMOGENI, Tony DI MARTINO à Emilie TRIGO (à partir de 19h30), Camille FALQUE à Véronique BOURDAIS (à partir de 20h35), Riva GHERCHANOC à Christine MADRELLE, Philippe GUGLIELMI à Nicole REVIDON (jusqu'à 20h), Daniel GUIRAUD à Christian LAGRANGE (à partir de 20h20), Laurent JAMET à Patrice BESSAC, , Véronique LACOMBE-MAURIÈS à Stephen HERVE, Manon LAPORTE à Stéphane DE PAOLI, Fatima MARIE-SAINTE à Christian BARTHOLME, Mathieu MONOT à Alain PERIES, Jean-Charles NEGRE à Djeneba KEITA, Charline NICOLAS à Brigitte PLISSON, Mathias OTT à Martine LEGRAND, Laurent RIVOIRE à Olivier DELEU (à partir de 19h50), Gilles ROBEL à Mireille APLHONSE, Olivier STERN à Bruno MARIELLE, Sylvine THOMASSIN à Ali ZAHI, Corinne VALLS à Daniel GUIRAUD, Michel VIOIX à Dalila MAAZAOUI-ACHI, Stéphane WEISSELBERG à Anne DEO (à partir de 20h25).

Etaient absents excusés :

Corinne ATZORI, Lionel BENHAROUS, Patrice BESSAC (à partir de 19h10), Aline CHARRON, Madeline DA SILVA (à partir de 20h45), Daniel GUIRAUD (jusqu'à 19h30), Abdel SADI, Olivier SARRABEYROUSE, Mouna VIPREY, Youssef ZAOUÏ.

Secrétaire de séance : Olivier TARAVELLA

*
* *

Se référant au **procès-verbal du Conseil communautaire du 16 décembre 2014**, le Président demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations. Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

*
* *

2015-02-10-1 : Election d'un(e) vice-président(e).

Il est procédé à un scrutin pour le poste de 9ème vice-président. L'élection est organisée au scrutin secret, à la majorité absolue.

Mme Danièle SENEZ a été proclamée 9 ème vice-présidente.

2015-02-10-2 : Attribution de compensation - Fixation des montants provisoires à verser aux communes de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Le Pré Saint Gervais, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, article 1609 nonies C, qui prévoit les modalités d'évaluation et de versement des attributions de compensation ayant pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de compétences à la fois pour la Communauté d'agglomération Est Ensemble et pour ses communes membres,

CONSIDERANT que, sans préjuger de l'évaluation par la Commission locale d'évaluation des charges transférées, la Communauté d'agglomération Est Ensemble est tenue de communiquer au plus tard au 15 février les montants prévisionnels d'attribution de compensation à l'ensemble de ses communes membres,

La commission Finances, Ressources humaines, Dialogue Social consultée ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,**

DECIDE que les montants provisoires des attributions de compensation à verser aux communes de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Le Pré Saint Gervais, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville sont fixés conformément au tableau suivant :

	Attribution de Compensation provisoire pour 2015
BAGNOLET	16 649 743 €
BOBIGNY	31 102 734 €
BONDY	8 303 241 €
LE PRE SAINT GERVAIS	2 282 028 €
LES LILAS	6 507 980 €
MONTREUIL	44 097 588 €
NOISY-LE-SEC	10 733 161 €
PANTIN	44 344 550 €
ROMAINVILLE	11 792 459 €
TOTAL	175 813 483 €

DECIDE que le Président de la Communauté d'agglomération est autorisé à mandater les attributions de compensation.

DECIDE que pour l'année 2015 ces montants provisoires feront l'objet d'un versement mensuel à partir du mois de mars.

RAPPELLE que ces montants seront modifiés en fonction des conclusions rendues par la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

DIT que la dépense d'un montant total de 175 813 483€ sera inscrite au budget primitif 2015 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, chapitre 014 nature 73921, opérations 0111201001.

2015-02-10-3 : Rapport sur la situation de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en matière de développement durable.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article L.110-1 du code de l'environnement,

VU l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 », codifiée à l'article L.2311-1-1 et D2311-15 du CGCT,

VU le décret du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le rapport portant sur la situation d'Est Ensemble en matière de développement durable intéresse le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,

CONSIDERANT que le rapport prend en compte les cinq finalités et les cinq éléments de démarche de développement durable,

CONSIDERANT que le rapport développement durable de la Communauté d'agglomération Est Ensemble est exposé par l'organe exécutif de la collectivité avant la mise en place des débats sur le projet de budget pour 2015,

La Commission Déchets, Développement durable, Agenda 21, Concertations, affaires européennes, coopération territoriale et vie institutionnelles consultée,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

PREND ACTE du rapport sur la situation en matière de développement durable pour 2015.

2015-02-10-4 : Débat d'orientation budgétaire 2015

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi d'orientation n°92-125 en date du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République;

VU l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales instituant la tenue, dans les communes de 3 500 habitants et plus, d'un débat au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur, applicable aux communautés d'agglomération ;

CONSIDERANT l'exposé du Vice-Président chargé des finances ;

CONSIDERANT la communication préalable du rapport développement durable à l'Assemblée délibérante ;

CONSIDERANT les débats qui ont eu lieu en séance ;

La Commission Finances, Ressources humaines, et dialogue social consultée ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

CONSTATE que le débat sur les orientations générales du budget principal et des budgets annexes de l'assainissement et des opérations d'aménagement ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la CAEE, pour l'exercice 2015 s'est déroulé au cours de la présente séance conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales et prend acte des orientations qui se sont dégagées pour l'exercice 2015.

2015-02-10-5 : Indemnité de conseil du receveur municipal

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publiques territoriale,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargé des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

La commission Finances, Ressources humaines, Dialogue Social consultée ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,

DEMANDE le concours du Trésorier Municipal pour assurer les prestations de conseil,

ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 50% par an dans la limite du montant annuel maximum de 5 639,50 euros Brut,

DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Laurent CHABAS,

PRÉCISE que les crédits sont rattachés au budget 2014 pour l'indemnité de 2014 et seront inscrits au budget principal pour les exercices suivants jusqu'à ce que la délibération soit rapportée, Fonction 020/Nature 6225/Code opération 0181204001/Chapitre 011,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces de nature administratives ou financières à l'exécution de la présente délibération.

2015-02-10-6 : ZAC du Port de Pantin – Approbation des modalités de mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact et de l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-2 et R. 300-1 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1-1 et R. 122-11 ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU l'article 4.2 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

VU la délibération n°2011_12_13_24 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire et transférant la réalisation de la ZAC du Port de Pantin ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2006 par laquelle le Conseil Municipal de Pantin a approuvé la création de la ZAC du Port ;

VU le Traité de Concession entre la Ville de Pantin et la SEMIP certifié exécutoire en date du 28 juillet 2006, et ses avenants.

VU la délibération du Conseil Municipal de Pantin en date du 15 décembre 2011 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC du Port ;

VU la délibération n°2012_04_13_17 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en date du 13 avril 2012 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC du Port ;

CONSIDERANT qu'Est Ensemble prévoit la modification du dossier de réalisation de la ZAC du Port de Pantin ;

CONSIDERANT que cette modification doit être précédée d'une étude d'impact en application des articles L.122-1 du Code de l'environnement et R.311-2 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'une fois finalisé, le dossier d'étude d'impact devra obligatoirement être transmis pour avis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et que cet avis devra être pris en considération par Est Ensemble, dès lors que celle-ci souhaitera approuver le dossier de réalisation modificatif de la ZAC, conformément à l'article L. 122-1 du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT que l'article L. 122-1-1 du Code de l'Environnement prévoit également que doivent être mis à la disposition du public le dossier d'étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement avant l'approbation du dossier de création de ZAC ;

CONSIDERANT qu'un bilan de cette mise à disposition devra être établi au stade de l'approbation du dossier de réalisation modificatif ;

La Commission Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et rénovation urbaine consultée ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,**

DECIDE de mettre à disposition du public le dossier comprenant le projet de dossier de réalisation modificatif de la ZAC du Port à Pantin, l'étude d'impact sur l'environnement et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente, selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du dossier au Centre Administratif de la Mairie et au siège de la Communauté d'agglomération.
- le dossier comprenant les éléments précédemment mentionnés sera accompagné d'un registre de recueil des observations.
- la mise à disposition sera organisée pendant une durée minimale de 15 jours.

- huit jours au moins avant le début de la mise à disposition, un avis sera publié afin de fixer la date à compter de laquelle le dossier sera tenu à la disposition du public, la durée pendant laquelle il peut être consulté, les lieux, jours et heures où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler des observations sur le registre ouvert à cet effet.
- cet avis sera publié par voie d'affiches sur les lieux du projet, dans les communes intéressées, dans au moins deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, sur les sites internet de Pantin et d'Est Ensemble.

PROCEDE à l'affichage de la présente délibération conformément aux mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales.

CHARGE le Président d'exécuter la présente délibération.

2015-02-10-7 : ZAC les rives de l'Ourcq – avenant n°1 à la convention définissant les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-1733 du 13 juin 2012 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération ;

VU l'article 4.2 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaît une compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

VU la délibération n°2012-12-11-14 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en date du 11 décembre 2012 définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert des biens immobiliers des ZAC déclarées d'intérêt communautaire ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2012_12_11_23 du 11 décembre 2012 approuvant la convention définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert du projet de ZAC Ecoquartier du Canal à Bondy ;

VU la délibération n° 2013-04-09-13 du 09 Avril 2013 du conseil communautaire approuvant le dossier de création de la ZAC Ecoquartier du canal renommé « les rives de l'Ourcq » à Bondy ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2014-10-07-06 du 07 octobre 2014 désignant Sequano aménagement en qualité de concessionnaire, approuvant le traité de concession, autorisant son Président à signer ledit traité ;

CONSIDERANT le projet d'avenant n°1 à la convention définissant les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la ZAC Quartier durable de la Plaine de l'Ourcq ;

CONSIDERANT que M. Christian Bartholmé, membre du Conseil d'administration de la SEQUANO, ne prend part ni au débat ni au vote ;

La Commission Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et rénovation urbaine consultée ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,**

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention définissant les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la ZAC Quartier durable de la plaine de l'Ourcq, annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 précité

PRECISE que les recettes seront inscrites au budget annexe Aménagement 2015 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, Nature 13141/Code opération 9211207001/Chapitre 13.

2015-02-10-8 : ZAC Quartier Durable de Plaine de l'Ourcq – ZAC des rives de l'Ourcq - désignation des représentants du concédant au sein des CAO et jurys de concours du concessionnaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5 et suivants relatifs aux Communautés d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU l'article 4.2 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière d'aménagement ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2011_12_13_24 du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire la réalisation de la ZAC Quartier durable de la Plaine de l'Ourcq à Noisy le Sec ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2014-02-11-22 du 11 février 2014 désignant la société Sequano Aménagement comme concessionnaire de la ZAC Quartier Durable de la Plaine de l'Ourcq et approuvant le traité de concession, et le traité de concession signé le 3 avril 2014 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2014-10-07_6 du 7 octobre 2014 désignant la société Sequano Aménagement comme concessionnaire de la ZAC rives de l'Ourcq et approuvant le traité de concession, et le traité de concession signé le 1^{er} décembre 2014;

CONSIDERANT qu'aux termes des articles I.9.2. du traité de Concession de la ZAC Quartier Durable de la Plaine de l'Ourcq et de l'article 9. du traité de Concession de la ZAC rives de l'Ourcq, la Communauté d'agglomération désigne deux représentants du conseil communautaire, dont le maire de la commune concernée, pour siéger avec voix consultative aux commissions d'appel d'offres et avec voix délibérative au sein des jurys de concours organisés par le concessionnaire pour la passation de contrats d'études, de maîtrise d'œuvre et de travaux ;

La Commission Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et rénovation urbaine consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

DESIGNE, Monsieur Claude Ermogeni comme second représentant du Conseil Communautaire dans le cadre des commissions d'appel d'offres et des jurys organisés par Sequano Aménagement, concessionnaire des ZAC Quartier Durable de Plaine de l'Ourcq et des rives de l'Ourcq pour la passation de contrats d'études, de maîtrise d'œuvre et de travaux.

2015-02-10-9 : ZAC Boissière-Acacia à Montreuil – approbation du montant de la participation constructeurs aux équipements de la ZAC et de la convention de participation constructeurs

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.311-1 et suivants, L.311-4 et les articles R. 311-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2011-12-13-24 du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire la réalisation de la ZAC Boissière-Acacia à Montreuil ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble et notamment leur article 4.2 relatif à la compétence obligatoire d'Est Ensemble en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2012_02_14_8 du 14 février 2012 désignant la SAS Acacia Aménagement en qualité de concessionnaire, approuvant le traité de concession, autorisant son Président à signer ledit traité et décidant que la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ne verserait pas de participation au coût de l'équipement ;

VU la délibération n°2012-06-26-15 du Conseil communautaire du 26 juin 2012 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Boissière-Acacia ;

VU la délibération n°2012_06_26_16 du Conseil communautaire du 26 juin 2012 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Boissière-Acacia ;

VU la délibération n°2012_06_26_17 du Conseil communautaire du 26 juin 2012 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession de la ZAC Boissière-Acacia;

VU la délibération n°2012-12-11-14 de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble du 11 décembre 2012 définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert de la ZAC ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2012-12-11-18 du 11 décembre 2012 approuvant la convention définissant les conditions financières, et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la ZAC Boissière-Acacia et autorisant le Président à la signer ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2013 approuvant l'avenant°2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Boissière-Acacia ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2013 approuvant l'avenant°3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Boissière-Acacia ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2013 approuvant l'avenant°4 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Boissière-Acacia ;

CONSIDERANT l'existence de terrains dans le périmètre de la ZAC (CK149 à 153, CK156, 158, 160 161, 163, 164, 210, CK212 (en partie), E 102) qui ne feront pas l'objet d'une expropriation mais qui

pourront bénéficier de l'ensemble des équipements (stade, école, crèche) qui seront réalisés ou financés en tout ou partie par la SAS Acacia-Aménagement,

CONSIDERANT que les constructeurs non expropriés et inclus dans le périmètre de la ZAC Boissière Acacia sont exonérés de la taxe d'aménagement et qu'il convient d'établir une participation au coût des équipements de la zone,

CONSIDERANT que le coût des équipements publics et des participations aux équipements publics inclus dans le bilan d'aménagement et mis à la charge des constructeurs est estimé à 9 959 000 euros hors taxes,

CONSIDERANT que le montant de la participation due par les constructeurs est fixé à :

- 139 € par m² de surface de plancher construit pour les logements libres
- 98 € par m² de surface de plancher construit pour les logements sociaux

CONSIDERANT le projet de convention de participation des constructeurs ;

La commission Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et rénovation urbaine consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
CONTRE : 2**

APPROUVE le projet de convention de participation au coût des équipements de la ZAC Boissière-Acacia fixant le montant de la participation à 139 € par m² de surface de plancher construit pour les logements libres, 98 € par m² de surface de plancher construit pour les logements sociaux et s'appliquant à toute construction autorisée sur un terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession, location ou concession d'usage consentie par la SAS Acacia-Aménagement, aménageur de la zone.

AUTORISE le Président à signer toutes les conventions de participation des constructeurs au coût des équipements publics de la ZAC Boissière-Acacia prises en application de la présente délibération.

PRECISE que les recettes sont inscrites seront inscrites au budget annexe d'aménagement 2015 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, Nature 1338/Code opération 9211202004/Chapitre 13.

2015-02-10-10 : Convention d'intervention foncière conclue entre l'EPFIF, Est Ensemble et la ville de Noisy-le-Sec - Avenant n°3

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble et notamment leur article 4.2 relatif à la compétence obligatoire d'Est Ensemble en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2011-12-13-24 du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire la réalisation de la ZAC quartier durable de la Plaine de l'Ourcq ;

VU la délibération n°2012-12-11-14 de la Communauté d'agglomération Est du 11 décembre 2012 définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert des biens immobiliers des ZAC déclarées d'intérêt communautaire ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2012-12-11-20 du 11 décembre 2012 approuvant la convention définissant les conditions financières, et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la ZAC Plaine de l'Ourcq et autorisant le Président à la signer ;

VU la convention d'intervention foncière entre la Ville de Noisy-le-Sec et l'EPFIF, signée le 28 janvier 2008,

VU l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière entre la ville de Noisy-le-Sec, la Communauté d'agglomération Est Ensemble et l'EPFIF signé le 27 janvier 2013,

La Commission Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et rénovation urbaine consultée ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE l'avenant n°3 à la Convention d'Intervention Foncière annexé entre la commune de Noisy-le-Sec, la Communauté d'agglomération Est Ensemble et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit avenant à la convention d'Intervention ainsi que tous documents s'y rapportant.

2015-02-10-11 : ZAC de l'horloge – Avenant n°3 au Traité de Concession d'Aménagement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le traité de concession d'aménagement signé entre la Ville de Romainville et la SODEDAT 93 le 16 juin 2008, et ses avenants approuvés par délibérations du Conseil municipal de Romainville en dates des 26 octobre 2011 et 16 octobre 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU l'article 4.2 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011_12_13_24 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

VU la délibération 2012_12_11_14 du Conseil communautaire du 11 décembre 2012 définissant les modalités financières et patrimoniales des transferts des ZAC et opérations d'aménagement ;

VU la délibération 2013_12_17_7 du Conseil communautaire du 17 décembre 2013 portant rectification de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

VU la délibération 2013_12_17_9 du Conseil communautaire du 17 décembre 2013 approuvant les termes de la convention définissant les modalités financières et patrimoniales de transfert de la ZAC de l'horloge ;

VU la délibération 2014_12_16_11 du Conseil communautaire du 16 décembre 2014 approuvant le Compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) pour l'année 2013 ;

VU le projet d'avenant annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le traité de concession d'aménagement au regard du CRACL 2013 ;

CONSIDERANT que M. Christian Bartholmé, membre du Conseil d'administration de la SEQUANO, ne prend part ni au débat ni au vote ;

La Commission Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et rénovation urbaine consultée ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE l'avenant n°3 au Traité de concession d'aménagement de la ZAC de l'Horloge annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer l'avenant tel qu'annexé à la présente délibération.

2015-02-10-12 : Plan de Sauvegarde de la copropriété La Bruyère à Bondy - avance remboursable à la copropriété La Bruyère

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 ainsi que L.5216-5 et suivantes relatifs aux Communautés d'agglomération ;

VU la loi n°2014-366 d'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant sur la création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011_12_13_25 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-2227 d'approbation du Plan de sauvegarde sur la copropriété La Bruyère en date du 10 août 2009 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2013-10-08-22 attribuant une subvention dans le cadre du Fonds d'intervention de quartier ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-0022 du 8 janvier 2015 portant création de la commission d'élaboration du Plan de sauvegarde de la copropriété « La Bruyère » à Bondy ;

CONSIDERANT qu'au titre de la loi ALUR « la puissance publique doit alors jouer tout son rôle d'accompagnement et de tutelle de la copropriété sur la voie du redressement » (exposé des motifs du projet de loi) ;

CONSIDERANT la disposition de la loi ALUR créant l'article 26-6 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 permettant à l'administrateur de demander au juge de réaliser la vente d'actifs cessibles en vue d'apurer les dettes du syndicats des copropriétaires ;

CONSIDERANT la subvention attribuée à la copropriété La Bruyère pour le remplacement des chaudières défectueuses en août 2013 ;

CONSIDERANT la convention de portage provisoire de lots du 7 novembre 2013 prévoyant le rachat par OSICA de 17 lots de la copropriété de La Bruyère ;

CONSIDERANT le rapport d'évaluation du plan de sauvegarde de la copropriété La Bruyère présenté à l'Etat le 16 décembre 2014, concluant à la nécessité de reconduire le plan de sauvegarde ;

CONSIDERANT le courrier de maître Blériot, en date du 23 janvier 2015, relatif à l'administration provisoire du syndic de la Résidence La Bruyère – 211 avenue Gallieni – 93140 Bondy ;

CONSIDERANT le risque pour les occupants de cette copropriété que l'arrêt du système de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire compromette gravement leur condition d'habitation ;

La Commission Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et rénovation urbaine consultée ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE la signature d'une convention d'avance exceptionnelle remboursable entre la Communauté d'agglomération et l'administrateur judiciaire représentant le syndicat des copropriétaires de la copropriété La Bruyère à Bondy.

APPROUVE l'octroi d'une avance exceptionnelle d'un montant de 100 000 € à la copropriété La Bruyère (Bruyère), remboursable au plus tard au 31 décembre 2015, dans les conditions déterminées dans la convention.

PRECISE que les crédits correspondants sont ouverts au budget principal de l'exercice 2015, Fonction, Nature 274, Code opération 0021201002, Chapitre 27

2015-02-10-13 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de versement par la Communauté d'agglomération Est Ensemble à la ville de Bobigny d'un fonds de concours relatif à la réhabilitation de la MC 93

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre modifié portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-1733 du 13 juin 2012 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU la délibération n°2013-06-25-20 en date du 25 juin 2012, portant création d'un fonds de concours communautaire en investissement pour la réhabilitation de la Maison de la Culture 93 ;

CONSIDERANT que les justifications de dépenses et d'achèvement des travaux bénéficiant de ce fonds de concours ne pourront intervenir dans les délais fixés par la convention ;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de prolonger la validité des conventions relatives à ce fonds de concours jusqu'au 16/07/2017 et de modifier en conséquence le calendrier de versement du fonds de concours ;

La commission Finances, Ressources humaines et Dialogue Social consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de versement de fonds de concours communautaire entre la ville de Bobigny et la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour la réhabilitation de la MC 93.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant.

PRECISE que les crédits nécessaires seront ouverts au budget primitif 2015 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, Nature 2041412/Code opération 9081205001/Chapitre 204.

2015-02-10-14 : Reprise en régie directe par la Communauté d'agglomération Est Ensemble de l'école de musique et de danse du Pré Saint-Gervais

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération 2011_12_13_27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 3 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants et en cours de réalisation, parmi lesquels l'école de musique et de danse du Pré Saint Gervais,

VU la délibération 2012_06_26_35 du Conseil communautaire d'Est Ensemble approuvant la convention triennale d'objectifs avec l'association « Ecole de musique du Pré »,

VU la délibération 2014_12_16_26 du Conseil communautaire d'Est Ensemble prolongeant la convention triennale jusqu'au 30 juin 2015,

VU l'avis du Comité Technique en date du 2 février 2015,

La commission Culture, Sports, Politique de la ville et cohésion sociale consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE le changement de mode de gestion de l'école de musique et de danse du Pré Saint Gervais, à savoir la régie directe, en transférant à la Communauté d'agglomération Est ensemble l'équipement et les activités liées à la mission de service public, à compter du 1er juillet 2015.

DECIDE la reprise du personnel de l'association « Ecole de musique du Pré » conformément aux dispositions légales et réglementaires relatives aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en place de ce nouveau service et prendre toutes décisions et signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente délibération.

2015-02-10-15 : Tarifs des conservatoires à rayonnement communal et départemental et de l'école d'arts plastiques- fixation des modalités de remboursement en cas d'annulation de cours du fait de la Communauté d'agglomération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

VU la délibération 2011_12_13_27 du 13 décembre 2011 qui dans son article 3 déclare d'intérêt communautaire les équipements d'enseignement artistique ;

VU la délibération 2014_05_27_26 du 27 mai 2014 fixant l'actualisation des tarifs des conservatoires à rayonnement communal et départemental et de l'école d'arts plastiques – année 2014-2015 ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer des modalités de remboursements,

La commission Culture, sports, politique de la ville et Cohésion sociale, et la commission Finances, Ressources humaines et Dialogue Social consultées,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

DECIDE pour les établissements d'enseignement artistiques, du remboursement en cas d'annulation de cours du fait de la Communauté d'agglomération.

PRECISE que le remboursement est effectif à partir de trois semaines continues d'interruption des cours.

PRECISE que le remboursement est calculé au prorata temporis de l'interruption du cycle, sur présentation des justificatifs.

DIT que les dépenses correspondantes sont ou seront inscrites au budget principal de l'exercice correspondant, Fonction 311/Nature 673/Code opération 0081206002/Chapitre 67.

2015-02-10-16 : Approbation du contrat de ville 2015-2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

VU le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU l'article 4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de politique de la ville ;

VU le projet de contrat de ville ;

CONSIDERANT les situations sociales, économiques et urbaines des 21 quartiers à enjeux dont 19 quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer durablement les conditions de vie des habitants de ces quartiers, par un renforcement de la cohésion sociale, de l'emploi et du développement économique et par une meilleure intégration urbaine et une poursuite et amplification du renouvellement urbain ;

Les Commissions Culture, Sport, Politique de la ville et cohésion sociale ; Aménagement durable, Déplacements et mobilité, Habitat et rénovation urbaine et Développement économique et artisanal, Emploi-insertion et formation, Economie Sociale et Solidaire consultées ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE le contrat de ville 2015-2020 dans sa version annexée à la présente délibération.

PRENDRA ACTE des listes des quartiers d'intérêt national et des quartiers d'intérêt régional du nouveau programme national de renouvellement urbain qui seront définitivement arrêtées par l'ANRU et l'Etat.

AUTORISE le Président à signer ledit contrat de ville.

Anne Déo formule plusieurs demandes, relatives au Contrat de ville, au nom du groupe Ecologie et citoyenneté :

- création d'un groupe de travail sur l'égalité filles/garçons ainsi que sur les droits des femmes,
- mise en place d'un schéma directeur des dispositifs de droit commun, sur l'ensemble du territoire d'Est Ensemble, établi avec le Préfet, le Conseil général et les administrations déconcentrées pour définir la nature de l'engagement de chacun des partenaires et les moyens qui y sont consacrés.

2015-02-10-17 : Avenant n°1 à la convention cadre pluriannuelle de formation passée avec le Centre National de Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article 8 alinéa 3 de la loi du 12 juillet 1984,

VU la délibération du conseil communautaire n°2013-11-19-16 du 19 novembre 2019 portant approbation de la convention cadre pluriannuelle de formation avec le CNFPT,

CONSIDERANT que certaines formations particulières dispensées par le CNFPT notamment en intra, différentes de celles prévues par le programme de formation du centre, font l'objet d'une facturation hors de la cotisation obligatoire, notamment en matière de sécurité au travail, maîtrise des logiciels bureautiques, formation des membres du CHSCT,

CONSIDERANT que le conseil d'administration du CNFPT a délibéré le 5 novembre 2014 pour assouplir le cadre des activités payantes, et que certaines formations ne feront plus l'objet d'une facturation en dehors de la cotisation, notamment en matière de santé et sécurité au travail,

CONSIDERANT que cette nouvelle tarification est établie dans le cadre d'un avenant n°1 à la convention annuelle,

La commission Finances, Ressources humaines et Dialogue Social consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 de la convention pluriannuelle de formation avec le CNFPT telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes pièces de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires seront ouverts au budget primitif 2015 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, Nature 6184/Code opération 0181203002/Chapitre 011, et, au budget annexe assainissement 2015 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, Nature 618/Code opération 0191208002/Chapitre 011.

2015-02-10-18 : Modification du tableau des effectifs

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 34 et 3.3 relatif à la création d'emplois par l'organe délibérant ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 ainsi que L.5216-5 et suivants relatif à la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est ensemble ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2014-11-18-12 du 18 novembre 2014 relative au tableau des effectifs ;

VU l'avis du Comité technique du 2 février 2015,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter les emplois aux recrutements en cours ou prévisionnels ;

CONSIDERANT la nécessité de créer les emplois dans le cadre des avancements de grade de l'année 2015 ;

CONSIDERANT la nécessité de créer des emplois suite à la réussite aux concours de deux agents ;

CONSIDERANT la nécessité de supprimer des emplois suite à des mouvements de personnel, des avancements de grade et de promotion interne, des décès

La commission Finances, Ressources humaines et Dialogue Social consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

DECIDE

Pour adapter le tableau aux recrutements en cours ou prévisionnel et régulariser une situation administrative d'un agent :

- La création d'un emploi de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet pour procéder au recrutement du directeur de conservatoire de Pantin. Le poste de l'ancien directeur est proposé en suppression ;
- La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe suite à un décalage entre le poste créé d'un agent et son réel statut

Pour nommer deux agents suite à la réussite au concours d'adjoint technique de 1^{ère} classe :

- La création de deux emplois d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet. Les emplois actuels des agents seront supprimés lors d'un prochain conseil communautaire.

Pour nommer les agents dans le cadre du tableau d'avancement de grade établi en début d'année 2015

- La création de 9 emplois de professeur d'enseignement artistique hors classe dont 6 à temps complet, 3 à temps non complet, un de 9 heures, un de 4 heures et un de 8 heures.
- La création de 3 emplois de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- La création de 3 emplois d'ingénieur en chef de classe normale à temps complet
- La création de deux emplois de directeur territorial à temps complet.
- La création de deux emplois d'attaché territorial principal à temps complet
- La création 4 emplois d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- La création 7 emplois d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- La création de 2 emplois d'agent de maîtrise principal à temps complet
- La création de 2 emplois d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet
- La création d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet
- La création de 21 emplois d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet.
- La création de 2 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- La création de 2 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- La création de 2 emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

La suppression après avis du comité technique, des emplois suivants :

- 3 emplois d'administrateur à temps complet
- 1 emploi d'administrateur hors classe à temps complet
- 7 emplois d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, 6 à temps complet et un à temps non complet 28h
- 2 emplois d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, dont un à temps non complet 29h45
- 3 emplois de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet

- 1 emploi d'éducateur principal de 1ère classe à temps complet
- 1 emploi d'éducateur principal de 2ème classe à temps complet
- 3 emplois d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- 3 emplois de professeur d'enseignement artistique de classe normale, dont 2 à temps non complet 6 heures et 14 heures
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet 8 heures
- 1 emploi de directeur d'enseignement artistique de 2ème catégorie à temps complet
- 1 emploi de technicien territorial à temps complet

Le tableau des effectifs au 10 février 2015 s'établit comme suit :

	Tableau en date du 18 novembre 2014	Nouveau tableau en date du 10 février 2015	Dont TNC	Emplois pourvus au 10 février 2015
Adjoint administratif de 2ème classe	84	77	4	70
Adjoint administratif de 1ère classe	30	28	0	26
Adjoint administratif principal de 2ème classe	17	18	0	15
Adjoint administratif principal de 1ère classe	9	11	0	8
Rédacteur	21	21	0	20
Rédacteur principal de 2ème classe	4	7	0	4
Rédacteur principal de 1ère classe	6	3	0	2
Attaché	89	89	0	81
Attaché principal	12	14	0	10
Directeur territorial	9	11	0	9
Administrateur	12	9	0	7
Administrateur Hors Classe	8	7	0	6
Adjoint technique de 2ème classe	156	153	5	148
Adjoint technique de 1ère classe	10	33	0	7
Adjoint technique principal de 2ème classe	3	5	0	3
Adjoint technique principal de 1ère classe	21	22	0	21
Agent de maîtrise	18	18	0	14
Agent de maîtrise principal	10	12	0	10
Technicien	15	14	0	12
Technicien principal de 2ème classe	11	11	0	9
Technicien principal de 1ère classe	11	11	0	11
Ingénieurs	13	13	0	12
Ingénieurs principaux	14	14	0	14
Ingénieurs en chef de classe normale	6	9	0	6

Ingénieurs en chef de classe exceptionnelle	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique	69	69	65	67
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	67	67	55	67
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	83	82	57	80
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	76	73	49	72
Professeur d'enseignement artistique hors classe	59	69	13	58
Directeur d'établissement d'enseignement artistique	3	2	0	2
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	29	29	8	26
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	5	5	0	5
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	3	4	0	3
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	7	9	0	6
Assistant territorial de conservation patrimoine et bibliothèque	16	16	0	16
Assistant territorial de conservation patrimoine et bibliothèque principal de 2 ^{ème} classe	21	25	0	20
Assistant territorial de conservation patrimoine et bibliothèque principal de 1 ^{ère} classe	17	24	0	17
Bibliothécaire territorial	17	17	0	15
Attaché de conservation du patrimoine	1	1	0	0
Conservateur territorial de bibliothèque	5	5	0	4
Opérateur	0	0	0	0
Opérateur qualifié	0	0	0	0
Opérateur principal	1	1	0	1
Educateur des APS	62	62	4	58
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	7	6	0	6
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	14	13	0	13
Médecin territorial 2 ^{ème} classe	1	1	0	0
Total des emplois permanents	1152	1190	261	1061

DIT que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets primitifs 2015 budget principal et budget annexe au chapitre 12.

2015-02-10-19 : Approbation d'une convention relative à la restauration collective des agents de la piscine Edouard Herriot à Noisy-le Sec et détermination de la participation employeur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2011_04_26_16 du Conseil communautaire du 26 avril 2011 définissant les modalités de participation de l'employeur à la restauration collective de ses agents déjeunant à l'Hôtel d'Agglomération (Quadrium),

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'agglomération Est Ensemble de participer de façon sociale à la restauration collective des agents,

CONSIDERANT le projet de convention avec le Comité d'Etablissement Régional des Cheminots de Paris-Est désigné sous l'appellation CER Paris-Est pour les agents travaillant à la piscine Edouard Herriot à Noisy Le Sec,

CONSIDERANT que la participation de l'employeur en fonction du revenu net des agents est le système le plus équitable,

La commission Finances, Ressources humaines et Dialogue Social consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

AUTORISE le Président à signer la convention avec le CER Paris-Est représenté par son Directeur pour la restauration collective des agents de la Communauté d'agglomération Est Ensemble travaillant à la piscine Edouard Herriot à Noisy Le Sec,

DECIDE que la Communauté d'agglomération Est Ensemble participe au coût du repas en fonction du revenu net de ses agents.

En se basant sur un coût moyen du repas de 9,52 € (incluant ticket d'admission, frais de gestion et coût des denrées correspondant à un repas moyen), la CAEE participera selon les modalités suivantes :

Le reste à charge pour l'agent selon la tranche de revenu net pour un repas moyen sera, et ce, quel que soient les variations du ticket d'admission fixé par le CER Paris-Est :

- 2,3 € pour les revenus inférieurs ou égaux à 1399€ nets mensuels
- 2,5 € pour les revenus compris entre 1400 et 1699 € nets mensuels
- 2,9 € pour les revenus compris entre 1700 et 2099 € nets mensuels
- 3,5 € pour les revenus compris entre 2100 et 2599 € nets mensuels
- 4,3 € pour les revenus compris entre 2600 et 3199 € nets mensuels
- 5,3 € pour les revenus compris entre 3200 et 3999 € nets mensuels
- 6,5 € pour les revenus supérieurs ou égaux à 4000€ nets mensuels

Le CER Paris-Est délivre aux agents bénéficiaires de la prestation des badges nominatifs donnant accès au restaurant du personnel.

La liste des agents bénéficiaires et leur positionnement dans les tranches sera fournie au CER Paris-Est et actualisée avant chaque début de mois.

PRECISE que les agents concernés par ces dispositions sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires en position d'activité ou en détachement au sein de la même fonction publique, à temps plein, à temps non-

complet ou à temps partiel ainsi que les agents non-titulaires, les apprentis et les stagiaires d'école et/ou universitaires.

DIT que les crédits correspondants seront ouverts au budget primitif 2015 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, Nature 6478/Code opération 0181201003/Chapitre 012.

2015-02-10-20 : Désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération Est Ensemble au sein de chacun des conseils d'administration des collèges et lycées du territoire communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code de l'éducation et notamment ses articles R421-14 et R421-16 modifiés par décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 - art. 2, définissant la composition des conseils d'administration des collèges et des lycées,

CONSIDERANT que ces conseils d'administration comprennent notamment un représentant de la commune siège de l'établissement, et, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public,

CONSIDERANT que pour les collèges accueillant moins de 600 élèves, le représentant de l'EPCI assiste au conseil d'administration à titre consultatif,

La commission déchets, développement durable, agenda 21, concertations, affaires européennes, coopération territoriale et vie institutionnelle consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

DESIGNE les représentants suivants au sein des conseils d'administration des collèges et lycées du territoire communautaire :

Commune	Etablissement		Elu désigné par le Conseil Communautaire du 10 février
Bagnolet	Lycée	Eugène Hénaff	Danièle SENEZ
	Collège	Georges Politzer	Emilie TRIGO
	Collège	Travail Langevin	Karamoko SISSOKO
Bobigny	Lycée	André Sabatier	Kahina AIROUCHE
	Lycée	Louise Michel	Youssef ZAOUI
	Lycée	Alfred Costes	Christian BARTHOLME
	Collège	Auguste Delaune	Stéphane DE PAOLI
	Collège	Pierre Sépard	Magalie LE FRANC
	Collège	République	Hervé LEUCI
	Collège	Jean-Pierre Timbaud	Fatima MARIE-SAINTE

Bondy	Lycée	Jean Renoir	Sylvie BADOUX
	Collège		Dalila MAAZAOUI
	Lycée	Léo Lagrange	Ali ZAH
	Lycée	Marcel Pagnol	Madigata BARADJI
	Collège	Henri Sellier	Hassina AMBOLET
	Collège	Jean Zay	Michel VIOIX
	Collège	Pierre Brossolette	Patrick SOLLIER
	Collège	Pierre Curie	Claire CAUCHEMEZ
Le Pré	Collège	Jean-JacquesRousseau	Anna ANGELI
Les Lilas	Lycée	Paul Robert	Camille FALQUE
	Collège	Marie Curie	Lionel BENHAROUS
Montreuil	Lycée	Condorcet	Alexie LORCA
	Lycée	Eugénie Cotton	Riva GUERCHANOC
	Lycée	Jean Jaurès	Olivier STERN
	Collège		Djénéba KEITA
	Lycée	horticulture	Mireille ALPHONSE
	Collège	Colonel Fabien	Jean-Charles NEGRE
	Collège	Georges Politzer	Ibrahim DUFRICHE-SOILIH
	Collège	Jean Moulin	Patrice BESSAC
	Collège	Le Nain de Tillemont	Agathe LESCURE
	Collège	Marais de Villiers	Gilles ROBEL
	Collège	Marcelin Berthelot	Véronique BOURDAIS
	Collège	Paul Eluard	Brune MARIELLE
	Collège	Césaria-Évora	Alexie LORCA
	Noisy-le-Sec	Lycée	Olympe de Gouges
Collège		Laurent RIVOIRE	
Lycée		Théodore Monod	Olivier DELEU
Collège		Jacques Prévert	Marie Rose HARENGER
Collège		René Cassin	Karim HAMRANI
Pantin	Lycée	Marcelin Berthelot	François BIRBES
	Lycée	Lucie Aubrac	Brigitte PLISSON
	Lycée	Simone Weil	Mathieu MONOT
	Collège	Jean Jaurès	Alain PERIES
	Collège	Jean Lolive	David AMSTERDAMER
	Collège	Irène et Frédéric Joliot-Curie	Nathalie BERLU
	Collège	Lavoisier	Françoise KERN
Romainville	Lycée	Liberté	Stéphane WEISSELBERG
	Collège	Pierre-André Houel	Stéphane WEISSELBERG
	Collège	Gustave Courbet	Asma GASRI

2015-02-10-21 : Vœu de soutien aux salariés de la blanchisserie RLD des Lilas.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE le vœu suivant :

Le site industriel de RLD est implanté sur notre territoire, aux Lilas, depuis 90 ans (actuellement au 42 rue des Bruyères).

Il est aujourd'hui menacé par un plan de fermeture décidé par le fond Wermeer Capital, actionnaire principal depuis 2013. Cette fermeture programmée menace 72 emplois.

Le projet des nouveaux propriétaires consiste à répartir l'activité du site Lilasien sur 5 autres sites de l'entreprise en Ile-de-France. Ce projet, dont le seul objectif est d'accroître la rentabilité pour les actionnaires, serait mis en place au détriment de salariés qui, pour la plupart, ont consacré une large partie de leur vie de travail à ce groupe.

Sur les 72 postes actuels, 11 seraient purement et simplement supprimés, les 61 employés restants se voyant proposer d'intégrer les équipes des sites situés dans l'Essonne ou les Yvelines. Aucun engagement d'aménagement d'horaires, aucune proposition de relogement n'ont été formulées alors que ces sites se trouvent à plusieurs heures de transport des Lilas, près desquels vivent la plupart de ces salariés. En cas de refus d'une proposition à bien des égards inacceptable, le Plan de Sauvegarde de l'Emploi proposé par les propriétaires se limitent au strict minimum légal, qu'il s'agisse des indemnités de licenciement ou des propositions de formations de reconversion.

Le fond Wermeer Capital justifie son projet par le « manque de rentabilité » du site. Cette situation a, en réalité, été créée volontairement par les actionnaires pour justifier cette restructuration : ainsi, le site des Lilas a dû céder une partie de sa clientèle ces derniers mois, sans contrepartie. Cette décision a généré une perte d'un million d'euros et a conduit à un effondrement du chiffre d'affaire. Au-delà de ce tour de passe-passe, il est scandaleux de noter également que l'entreprise a reçu 1,6 M€ au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), le gouvernement prévoyant même de verser 2,4 millions supplémentaires en 2015.

Ces dernières semaines, les salariés se sont mobilisés : un mouvement de grève a été largement suivi en décembre dernier ce qui a valu à certains grévistes d'être cités à comparaître au tribunal par des propriétaires, heureusement déboutés de leurs demandes par la justice. Un comité de soutien s'est constitué pour accompagner les salariés dans leur combat : une manifestation a été organisée aux Lilas le 31 janvier dernier, qui a réuni plusieurs centaines de personnes. La Ville des Lilas, est totalement solidaire de l'action des salariés de RLD, ainsi que toutes les communes de l'agglomération Est Ensemble.

Dans la continuité de cette mobilisation,

- Considérant la rentabilité du site et les choix économiques de court terme du Fond Wermeer Capital, nouvel actionnaire majoritaire du groupe RLD, qui ne respectent pas le maintien de l'emploi dans notre territoire,
- Considérant le soutien unanime des élus des différentes communes qui composent notre agglomération manifesté le 31 janvier dernier,
- Considérant les propositions qui ont été faites par les salariés et leurs représentants pour que le site ne soit pas fermé,
- Considérant le rôle pilote de notre agglomération en matière de soutien à l'emploi,

Le conseil communautaire d'Est Ensemble :

- Apporte tout son soutien à la mobilisation des salariés de l'entreprise RLD
- Condamne fermement ce plan social inacceptable,
- Demande le maintien de l'activité sur le site des Lilas et la préservation de l'emploi de ses 72 salariés.
- Demande aux autorités compétentes, administratives et politiques de l'Etat de ne pas verser les 2,4

millions supplémentaires en 2015 au titre du CICE à cette entreprise qui semble avoir oublié la contrepartie de ce dispositif fiscal en matière d'emploi.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 22h et ont signé les membres présents :